

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

23 DEC 2024

ID : 022-212202626-20241218-2024\_12\_80-DE

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 18 décembre**  
**2024**

Convocation du :	12 décembre 2024
Date d'affichage :	12 décembre 2024
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	15

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2024/12/80 (Nomenclature 4.2)**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - LE BRIS Isabelle - REPERANT Thibault - LE CHANU Fabienne - BOQUEHO Stéphanie.

**Absents excusés :** RUEN Pauline, COISY Thierry, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, AUBRY Charlène, GUILLEMOT Sébastien, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin et POISSON François.

**Procuration :**

COISY Thierry à CARRO Nicolas

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne

LE FUR Corentin à REPERANT Thibault

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Isabelle AUBRY.

**Personnel : Délibération autorisant le recrutement d'un agent vacataire pour la distribution du bulletin municipal**

**Rapporteur : Thibault CHATTARD-GISSEROT**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

23 DEC 2024

ID : 022-212202626-20241218-2024\_12\_80-DE

Vu la délibération n°2022-12-81 du 01 décembre 2022 décidant de recruter un vacataire pour la distribution des bulletins municipaux d'information communale en fixant son temps de travail à 18 heures de distribution par Quintinais mensuel et 36 heures par Quintinais de Noël pour une rémunération équivalente au SMIC horaire du 01 décembre 2022 au 31 décembre 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

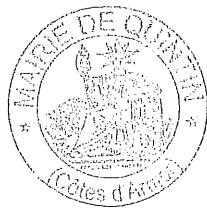
Considérant la nécessité de maintenir un agent vacataire pour effectuer la distribution des bulletins municipaux telle que présentée ci-dessus de manière discontinue dans le temps pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à recruter un agent vacataire pour effectuer la distribution du Quintinais de manière discontinue dans le temps, pour une période de 36 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus, à raison de 18 heures par distribution du Quintinais mensuel et de 36 heures pour le Quintinais de Noël.  
Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.  
La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 € brut ou équivalent au SMIC suivant l'indice majoré 366 tel que stipulé dans le décret n°2024-951 du 23 octobre 2024.
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire  
Nicolas CARRO



La secrétaire de séance,  
Isabelle AUBRY

